

Département : ARDENNES

-----

Forêt domaniale de CHATEAU-REGNAULT

-----

Contenance : 5 500,47 ha

-----

Modification d'aménagement

Création d'une réserve biologique domaniale

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24 Décembre 1969, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CHATEAU-REGNAULT (Ardennes) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - Il est créé en forêt domaniale de CHATEAU-REGNAULT, une réserve biologique domaniale dirigée, d'une contenance de 76,61 ha (parcelles 1, 2<sup>P1</sup>, 13<sup>P1</sup> à 15<sup>P1</sup>, 20<sup>P1</sup> à 23<sup>P1</sup>) dénommée réserve biologique domaniale de la SOURCE du RUISSEAU de l'OURS et du marais des HAUTS-BUTTES.

Affectées à la protection du biotope et, notamment d'une flore rare, cette réserve fera l'objet des opérations d'hygiène et de toutes les interventions nécessaires au maintien des espèces à protéger.

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 FEV. 1982  
pour le Ministre et par délégation

l'inspecteur Général des Eaux et Forêts.

Signé : Ch. GUILLEMY